



Colmar, le **31 JUL. 2002**

CONSEIL GÉNÉRAL

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

**ARRÊTÉ N° 198/2002 – DIR**

**Portant réglementation permanente de la circulation sur une voie du domaine privé du Département du Haut-Rhin, ouverte à la circulation publique, située entre la limite d'agglomération de HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le lycée agricole au lieu-dit "Saint-Gilles" à WINTZENHEIM, assurant la desserte du Château du Hohlandsbourg**

**Le Président du Conseil Général  
du Département du Haut-Rhin,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à 411-8 et R. 411-25,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité, il est nécessaire de prendre une réglementation de circulation sur la voie du domaine privé du Département du Haut-Rhin, ouverte à la circulation publique, située entre la limite d'agglomération d'HUSSEREN-LES-CHATEAUX et le lycée agricole sur le ban communal de WINTZENHEIM, dite "Route des Cinq Châteaux" ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – La vitesse est limitée à 50 Km/h pour les véhicules motorisés et à 30 Km/h pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, les bus, caravanes et camping-cars.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 AOUT 2002

.../...

**ARTICLE 2** – La circulation s'effectue en sens unique de HUSSEREN-LES-CHATEAUX à "Saint-Gilles" sur le ban communal de WINTZENHEIM pour les poids-lourds de plus de 3,5 tonnes, les bus, les caravanes et camping-cars.

**ARTICLE 3** - La circulation de tous les véhicules est interdite pendant la période du 15 novembre au 15 mars.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules conduits par :

- les agents de l'ONF,
- les personnels des Services de Secours,
- Ainsi que les personnes munies d'une autorisation permanente ou exceptionnelle délivrée par le Président du Conseil Général.

**ARTICLE 4** – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Colmar I.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement du Château du Hohlandsbourg,
- MM. les Maires des Communes de WINTZENHEIM, WETTOLSHEIM, HUSSEREN-LES-CHATEAUX, EGUISHHEIM et COLMAR,
- Monsieur CHOULET - Président du Syndicat Mixte Forestier du Hohlandsbourg,
- Monsieur Jean-Paul FUCHS - Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

Pour le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
Philippe GALLI

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 6 AOUT 2002